

COMMUNE DE VIGNOLES

Plan Local d'Urbanisme



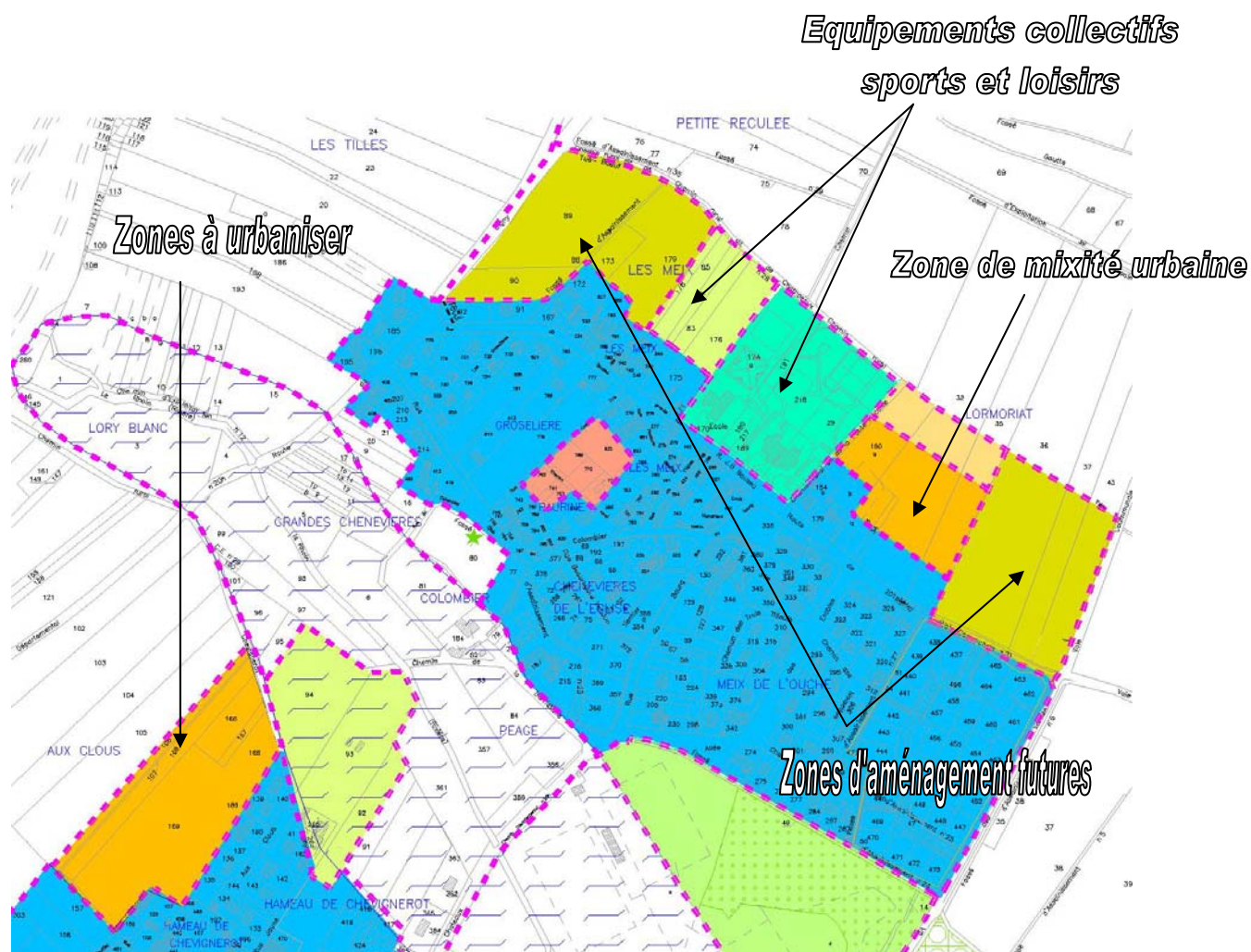
2

PADD

- PLU mis en révision le 5 novembre 2007
- PLU arrêté le 8 avril 2008
- PLU approuvé le 2 décembre 2008

2-2 Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat

Fonctions urbaines



La population de VIGNOLES est surtout composée d'ouvriers, d'employés et de cadres moyens. La majorité des habitants travaillent sur Beaune (caves, maisons de vins, banques, ...) mais, plus du quart des actifs travaillent tout de même sur place, grâce aux nombreux emplois offerts sur la zone industrielle et la zone d'activités des "Bruottées" (23 entreprises implantées).

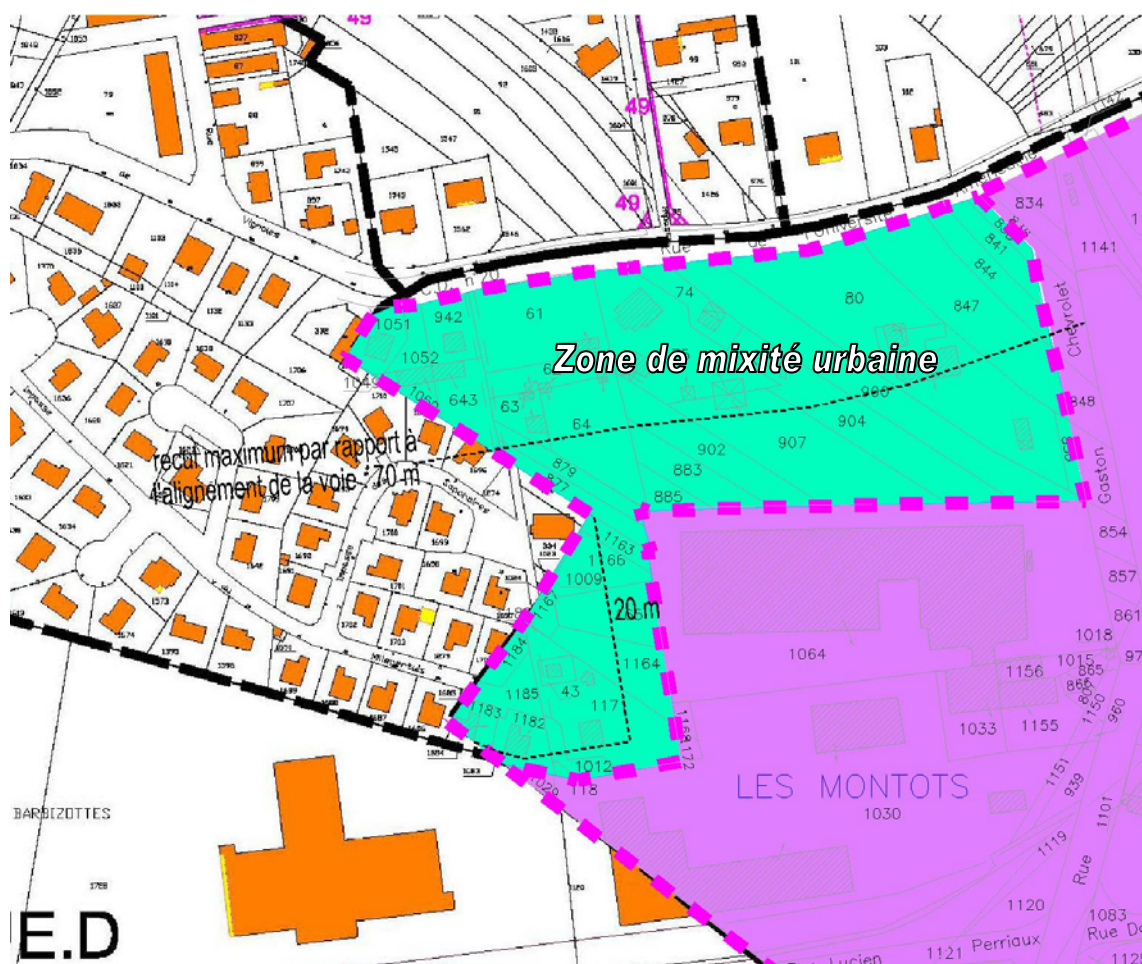
De 1990 à 1999 la proportion des actifs trouvant un emploi sur Vignoles passe de 22,6 % à 25,7 %.

C'est pour renforcer l'autonomie de la commune que l'extension de la zone industrielle des "Bruottées" est prévue jusqu'à la déviation de la RD 20H.

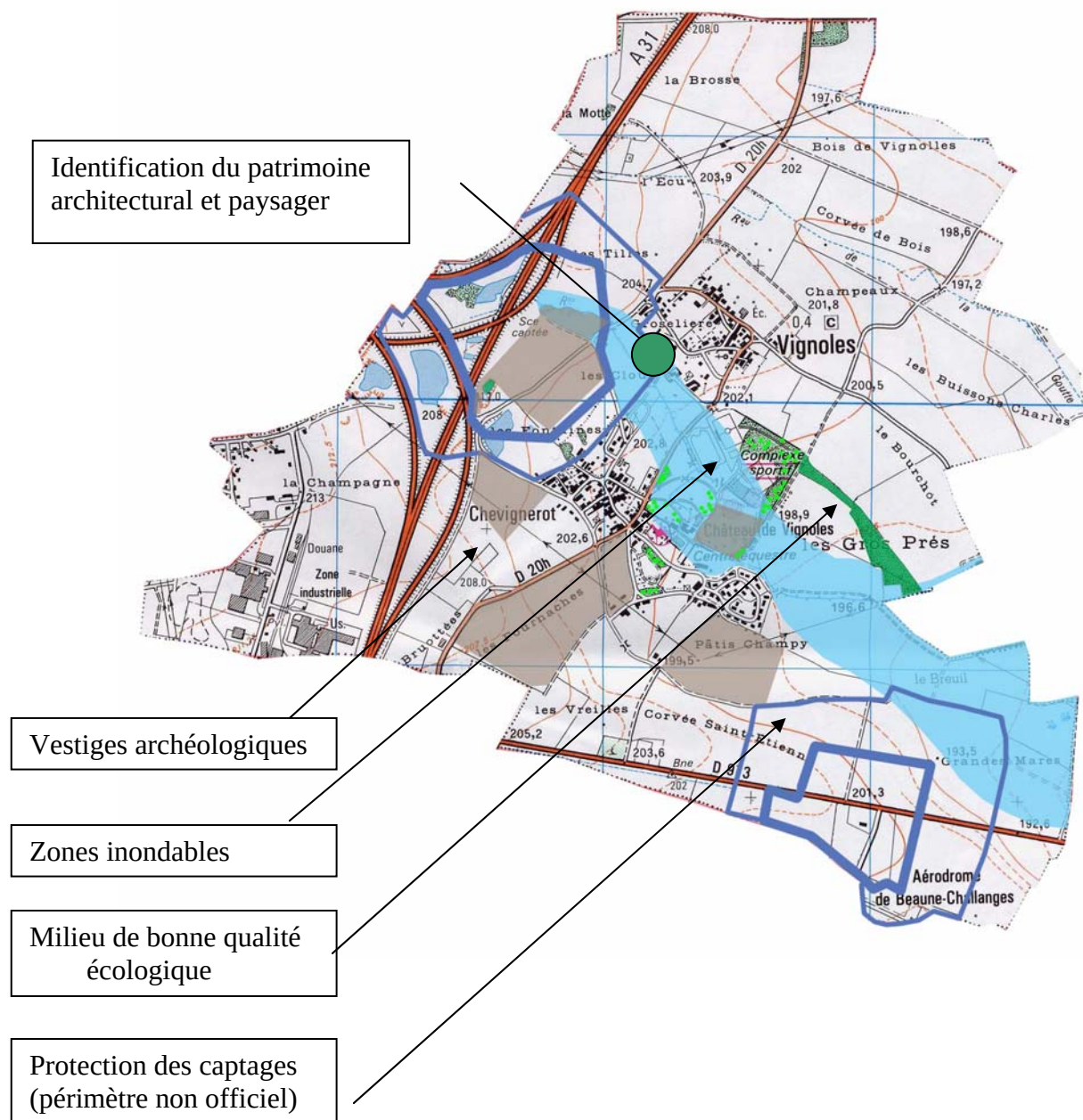
Bien que toute proche de Beaune la commune envisage également de conforter ses équipements collectifs, sanitaires et sociaux, ainsi que les activités de sports et de loisir. Ils seront situés à proximité de la salle polyvalente existante et du plateau sportif.

Depuis le dernier recensement de 1999 le rythme des constructions est soutenu, de l'ordre de 7 logements par an. La commune ne souhaite pas accélérer l'urbanisation mais seulement assurer un développement régulier de l'ordre de + 1,5 % par an en relation avec ses équipements généraux. (écoles notamment).

En ce qui concerne les logements locatifs, la commune se réserve la possibilité de monter ou de favoriser des petits programmes de logements aidés par l'Etat, à proximité des équipements généraux situés au Nord et en limite de BEAUNE au lieudit « Les Montots ».. Ces logements permettront, en effet, de favoriser le parcours résidentiel des jeunes ménages qui sont aussi susceptibles de s'installer sur la commune.



2.3 Principe de respect de l'environnement et du paysage



Respect de l'environnement :

La commune de VIGNOLES se trouve dans une région de culture céréalière et sa végétation est extrêmement artificialisée. Les prairies artificielles et les cultures annuelles sont des milieux bouleversés par l'action de l'homme et possèdent de ce fait une qualité écologique très faible.

Seules sont classés en bonne qualité écologique, l'aulnaie-frênaie qui se développe sur des sols plus ou moins hydromorphes situés à l'est du parc du château et les mares comportant des ceintures végétales abritant la germandrée d'eau.

Prise en compte des risques naturels :

Une vaste zone de 87 ha a été mise en évidence sur le territoire de la commune comme étant susceptible d'être inondée par les crues du Rhin.

Prise en compte des vestiges archéologiques et du patrimoine architectural et urbain :

Les vestiges archéologiques concernent cinq secteurs particuliers sur la commune. Quatre d'entre eux sont en zone non constructible. Pour la dernière, qui intéresse au lieu-dit "Les Fournaches" des enceintes fossoyées protohistorique, elle est concernée partiellement par l'extension de la zone d'activités. L'urbanisation devra se réaliser en concertation avec les services de la DRAC.

Protection des captages d'eau potable :

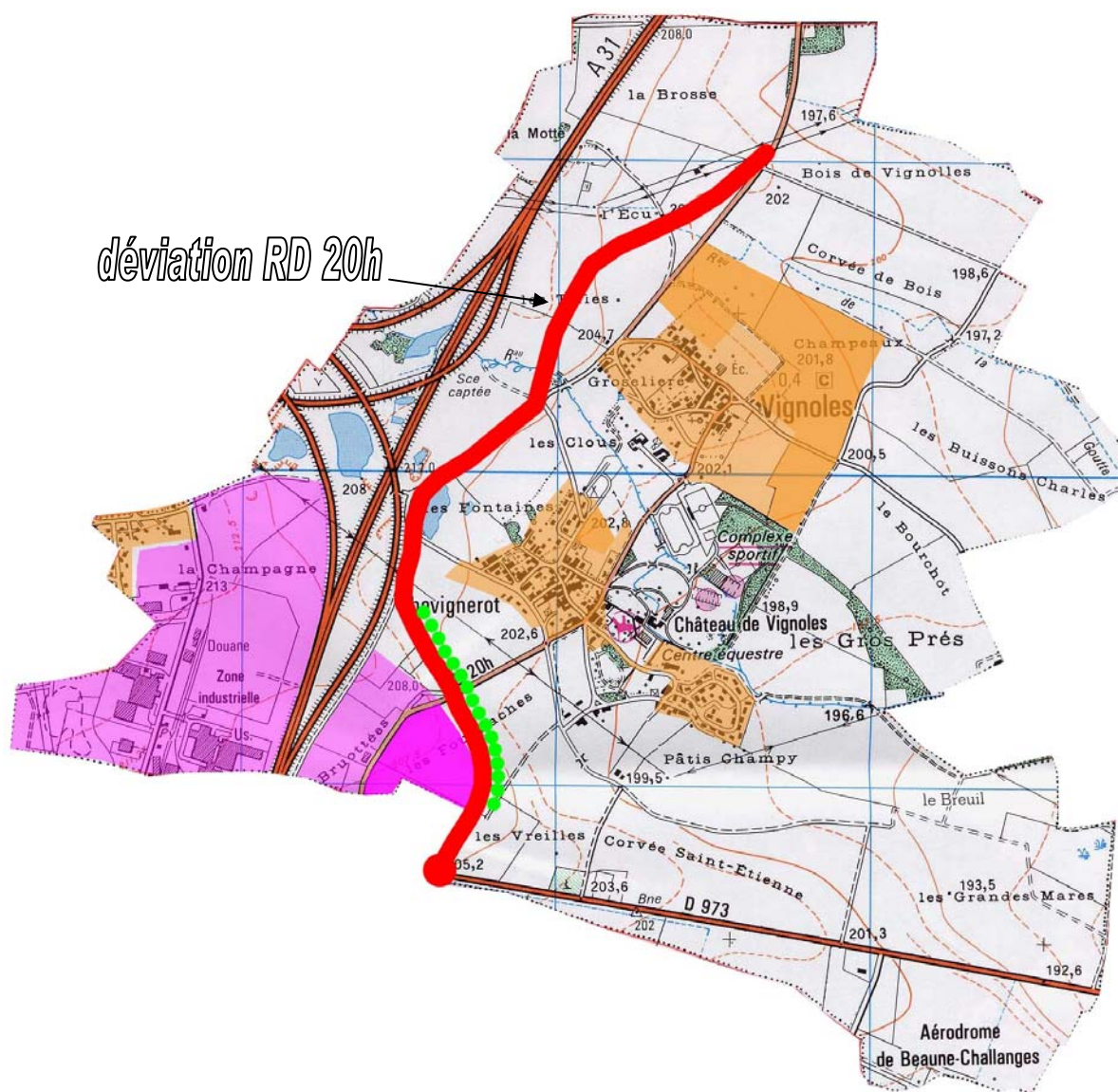
Les puits de captage de Vignoles n° 4 (près de l'autoroute) et 5 (sur l'aérodrome) ne bénéficient pas d'une déclaration d'utilité publique. Toutefois, les périmètres des zones urbanisables envisagés à plus ou moins long terme n'interfèrent pas sur les périmètres rapprochés. Au hameau de Chevignerot l'extension prévue « Aux Clous » empiète sur le périmètre éloigné et devra respecter un plan d'aménagement d'ensemble dont l'impact sera notamment vérifié au titre de la loi sur l'eau.

2.4 Les déplacements

La commune envisage la poursuite de la déviation de la RD 20H déjà amorcée au droit de la zone d'activité. Cette opération améliorera les conditions de déplacement dans le village et la sécurité des riverains.

L'origine de l'opération s'appuiera à terme sur un nouveau carrefour envisagé par la ville de Beaune, au droit de Challanges, sur la RD 973.

L'aménagement paysager linéaire est amorcé au droit du tronçon existant. Il sera prolongé au fur et à mesure de la réalisation de la nouvelle voie.



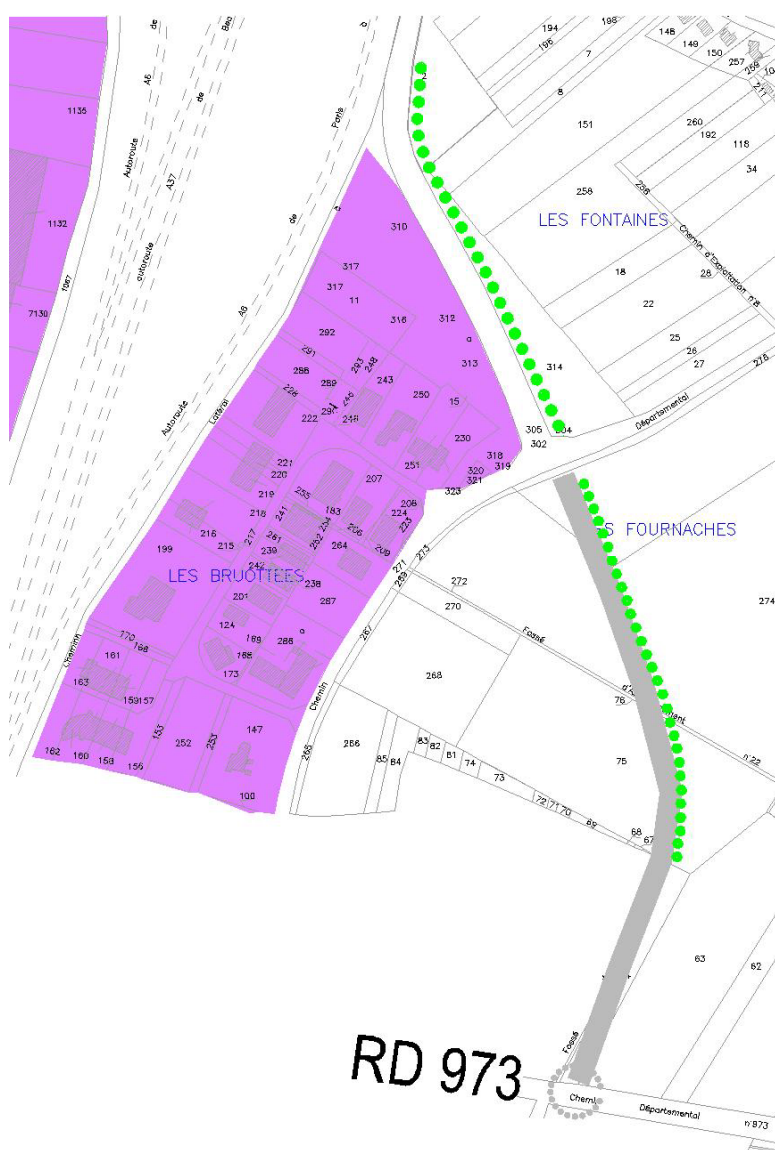
En résumé le projet d'aménagement et de développement durable de la commune confirme les options retenues dans l'ancien PLU mais les confortent aussi sur plusieurs points :

Equilibre entre développement urbain et développement rural

Les grands espaces agricoles sont conservés et les sièges d'exploitation restent à l'écart du développement urbain.

Diversification des fonctions urbaines

- extension de la zone d'activité des "Bruottées"
- renforcement des équipements généraux du village au nord
- définition de plusieurs zones où la mixité de l'habitat sera facilitée.



La déviation de la RD 20H contourne par l'est la zone d'activité.

La zone des Bruottées sera agrandie jusqu'à la déviation de manière à constituer une zone homogène délimitée par l'autoroute à l'ouest et la RD 20H à l'est.

L'intégration paysagère de cette zone est d'ores et déjà réalisée notamment du côté du village.

Ces aménagements s'intégreront dans une future voie verte qui contournera toute l'agglomération.

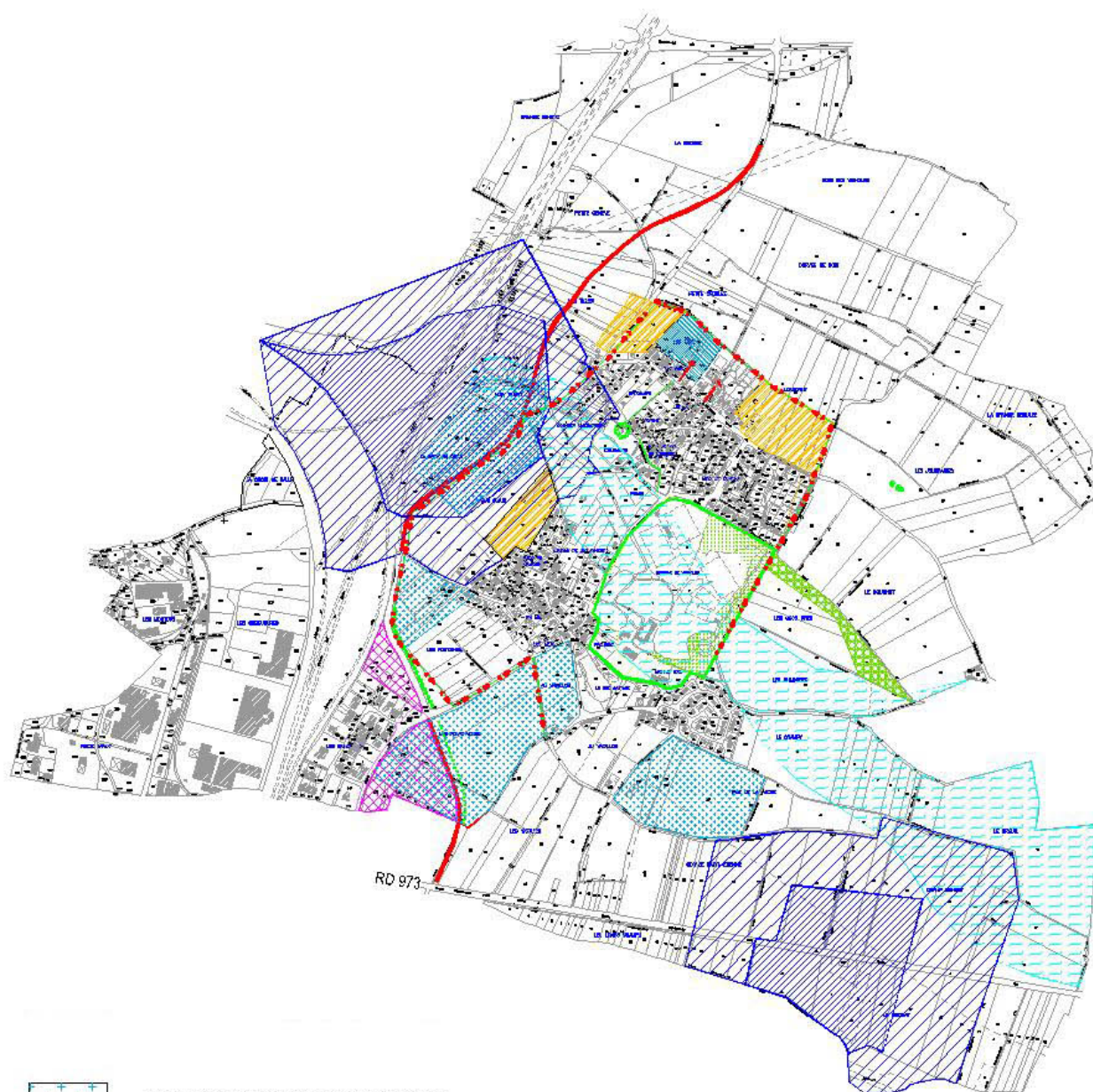
Tout accès nouveau sur cette déviation est interdit.

Protections en faveur de l'environnement

- Protection des zones inondables du Rhoin
- Protection des zones de captage
- Mise en œuvre progressive d'une déviation de la RD 20H
- Aménagements paysagers pour intégrer la zone d'activité des "Bruottées" et son extension
- Identification au PLU du patrimoine architectural (le colombier) et paysager (arbres du parc du château) le plus caractéristique
- Protection des milieux écologiques les plus intéressants.
- Mise en œuvre d'une voie piétonne et cycliste (voie verte) tout autour du village.



Projet d'Aménagement et de développement durable



Protection des vestiges archéologiques



Protection des puits de captage d'eau



Protection des zones inondables



Protection des milieux écologiques les plus intéressants



Espaces boisés intéressants



Parc du château



Zones à urbaniser (habitat)



zone à urbaniser (activités)



Equipements collectifs futurs



Cheminements piétonniers



Plantations à réaliser